

Circulaire C 2014-01

Orientations pour la programmation 2014 des actions et des crédits de l'Anah

L'année 2013 s'est traduite par une augmentation significative des capacités d'engagement de l'Agence par rapport à 2012 (+ 20%) conformément à la priorité en faveur de la rénovation thermique de l'habitat, issue de la conférence environnementale de septembre 2012.

De fait, le lancement du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), mais aussi la mise en œuvre du plan national de lutte contre la pauvreté et l'évaluation de la réforme des aides de l'Anah de 2011, ont amené le Gouvernement et le Conseil d'administration de l'Agence à décider d'un certain nombre d'ajustements du régime d'aides, entrés en vigueur le 1er juin 2013 : évolution des plafonds de ressource des propriétaires occupants ; ouverture du programme Habiter Mieux aux propriétaires occupants sous plafond de ressource « majoré », aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétés en difficulté ; amélioration des conditions de développement d'un parc locatif à loyer social (primes de réduction de loyer et de réservation au profit des publics prioritaires, maîtrise d'ouvrage d'insertion)... Une communication spécifique a eu lieu par ailleurs auprès des propriétaires bailleurs dans le cadre de la convention triennale passée avec l'UNPI afin de relancer l'activité de développement d'un parc locatif à loyers maîtrisés.

I – LES ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS BUDGETAIRES DE L'ANAH POUR 2014

1.1 Les priorités

Les priorités de l'Anah pour 2014 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes :

- **le traitement de l'habitat indigne et dégradé** : à ce titre, l'articulation des procédures coercitives (prises d'arrêtés) suivies dans le cadre des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne et des actions incitatives auprès des propriétaires est primordiale, tant sur le volet travaux que sur le volet foncier dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre (RHI) ;
- **le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles** : cette intervention est notamment conduite en articulation avec les actions menées dans le cadre du programme de rénovation urbaine ou inscrites dans les actions de droit commun des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'intervention sur les copropriétés en difficulté est, par ailleurs, en centres anciens, l'un des éléments essentiels d'une politique de lutte contre l'habitat indigne ;
- **la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH)** à travers le programme Habiter Mieux : il conviendra d'être vigilant à ce que l'aide continue à être portée prioritairement sur les ménages les plus modestes. Dans ce but, les actions de repérage devront être confortées en s'appuyant notamment sur le recours aux ambassadeurs de l'efficacité énergétique ;
- **l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement** : une accentuation de cette politique est envisagée, suite aux préconisations formulées par l'Anah et la CNAV, à la demande conjointe de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et de la ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie afin de faciliter le maintien à domicile ;
- **l'humanisation des centres d'hébergement** : ces deux dernières années se sont caractérisées par une diminution sensible de la taille des projets, voire un retour à des projets centrés sur de la mise en sécurité. Il est primordial de s'appuyer sur les plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion et de renforcer les études préalables et de s'assurer de la qualité des projets sociaux et techniques menés dans le cadre des programmes de réhabilitation du bâti.

Au sein de ces priorités, **un accent est mis sur le programme Habiter Mieux dont la montée en charge sera poursuivie en 2014** (31 235 logements ont bénéficié du Fonds d'aide à la rénovation thermique – FART– en

2013). L'amélioration thermique accompagne très souvent d'autres projets de travaux. **Elle doit être portée par une action renforcée en matière d'amélioration de l'habitat** qui doit s'opérer de manière privilégiée dans le cadre des opérations programmées.

Ces programmes, qui doivent être élaborés à une échelle territoriale pertinente, permettent soit de mobiliser le levier de l'habitat dans le cadre des politiques sociales conduites au niveau local, particulièrement à l'échelle départementale, soit d'accompagner à travers le renouvellement urbain des stratégies d'aménagement durable des territoires dans des marchés tendus ou non. Ces orientations doivent être inscrites au niveau local dans l'ensemble des documents de programmation des politiques de l'habitat (PDH, PLH, PDALHPD) et articulées avec les orientations d'aménagement durable des territoires (SCOT, PLU) et politiques thématiques (PCET).

Par ailleurs, **le développement d'un parc privé conventionné à vocation sociale**, en complément de l'offre publique, notamment dans la production de loyers sociaux et très sociaux, doit rester un objectif prioritaire. Il est en outre un des vecteurs de la lutte contre l'habitat indigne.

Enfin, le 2^{ème} semestre 2014 devrait permettre **l'émergence de nouveaux projets pour les territoires les plus fragiles**, tant dans la **revitalisation des centre-bourgs en milieu rural**, que dans les futurs périmètres de la **géographie prioritaire de la politique de la ville**. L'Anah, par le ciblage de ses aides de droit commun sur ces secteurs à enjeux participe en ce sens à la promotion de l'égalité des territoires.

1.2 Les moyens d'intervention

La capacité d'engagement globale de l'Agence en 2014 est de 613 M€. Cette capacité est répartie en 502 M€ au titre du budget de l'Anah auxquels s'ajoutent au moins 111 M€ de primes du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART).

Le budget d'intervention Anah se décompose en trois dotations distinctes :

- la dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé	482 M€
- une dotation humanisation des structures d'hébergement	10 M€
- une dotation résorption de l'habitat insalubre	10 M€

La dotation de 482 M€ d'aides directes à l'amélioration de l'habitat privé se répartit en cohérence avec les objectifs d'intervention. Cette dotation est stable entre 2013 et 2014 et permet, par conséquent, un maintien des moyens d'intervention des territoires (environ 1 % d'écart).

Une réserve nationale de 40 M€, soit 8 % du budget d'intervention, est reconduite (45 M€ en 2013). Elle permettra d'accompagner des opérations spécifiques (copropriétés dégradées, requalification de quartiers dégradés) ou expérimentales (territoires d'outre mer notamment) ne pouvant être financées dans le cadre des budgets régionaux ou liées à une validation de niveau national. Par ailleurs, l'arrivée à échéance d'une convention nationale permet de redéployer 17 M€ supplémentaires sur l'ensemble des régions.

30 M€ de crédits d'ingénierie sont intégrés aux dotations régionales en vue de soutenir la mise en œuvre et le développement des opérations programmées permettant, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, de définir et de conduire une politique d'amélioration de l'habitat privé s'inscrivant dans les priorités de l'Agence.

L'enveloppe d'aides faisant l'objet d'une décision de répartition régionale pour l'amélioration de l'habitat privé s'élève au final à 442 M€, addition de l'enveloppe des aides à l'amélioration de l'habitat de 412 M€ et de l'enveloppe ingénierie de 30 M€ (hors primes FART).

1.3 Les principes de répartition des enveloppes régionales

Le dialogue de programmation des crédits de l'Anah est depuis 2011 intégré au dialogue de gestion conduit par l'État sur le programme « Urbanisme, Territoires, Aménagement, Habitat » (UTAH), afin de garantir une bonne articulation entre l'ensemble des volets des politiques du logement sur un territoire donné.

Les demandes transmises par les DREAL dans ce cadre, ont été examinées au travers d'une grille d'analyse prenant principalement en compte les critères suivants :

- le niveau de réalisation prévisionnel des objectifs prioritaires de l'Anah à fin 2013, au regard de la réalisation constatée à mi-octobre 2013 ;
- la réalisation des objectifs depuis 2010 et la capacité des territoires à réaliser ces objectifs à fin d'année ;
- l'adéquation entre les réalisations projetées lors des enquêtes de programmation et les résultats constatés ;
- les objectifs notifiés dans le cadre du programme « Habiter Mieux » pour 2014-2015 pour la négociation des contrats locaux d'engagement (CLE) contre la précarité énergétique.

Le calcul des dotations régionales a tenu compte par ailleurs, des spécificités locales en s'appuyant sur le niveau moyen d'aide constaté en octobre 2013 pour chaque région et pour chaque priorité. Ce montant a cependant été plafonné en cas d'écart excessif par rapport aux moyennes nationales.

La déclinaison des enveloppes est présentée en annexe 1.

1.4 La déclinaison des objectifs

Les objectifs Anah 2014 et le bilan d'activité 2013 pour l'amélioration de l'habitat privé se déclinent de la manière suivante :

Cible	Aides aux propriétaires bailleurs				Aides aux propriétaires occupants				Copropriétés	
	LHI	LTD	MD	Energie	LHI	LTD	Autonomie	Energie	LHI et TD	Difficulté
Objectifs 2013	5 000	3 500	4 400	0	1 800	1 200	15 000	30 000*	6 500	20 000
Total objectifs par type d'intervention 2013	12 900				48 000				26 500	
Réalisé 2013	619	3 269	1 938	388	1 292	1 052	13 338	24 797	5 833	7 723
Total réalisé par type d'intervention 2013	6 271				40 482				13 559	
Objectifs 2014	1 900	2 500	1 800	1 500	1 800	1 200	15 000	28 000	6 500	15 000
Total objectifs par type d'intervention 2014	7 700				46 000				21 500	

* L'objectif de 30 000 logements a été fixé par le Conseil d'administration en décembre 2012 sur la base des anciennes clés de financement de l'Anah et donc une subvention moyenne accordée au logement non revalorisée.

Par rapport à 2013, les objectifs relatifs au développement d'un **parc locatif privé à vocation sociale** (aides aux bailleurs) ont été ajustés à la baisse, passant de 12 900 logements à 7 700 logements. Il s'agit de prendre en compte une perspective d'évolution plus réaliste de ce volet, sur lequel l'Agence souhaite relancer son intervention, mais dont les résultats ont été jusqu'à présent très en deçà des objectifs (6 200 logements financés en 2012, 6 600 en 2013). L'activité s'est globalement maintenue mais 30% des logements subventionnés concernent des bailleurs institutionnels. Il convient d'analyser localement les facteurs de développement et de progression de cet axe d'intervention de l'Anah, d'autant que la convention passée avec un des derniers bailleurs institutionnels financé

par l'Anah est arrivée à échéance et ne sera pas reconduite. De plus, il est à noter une baisse préoccupante de l'activité concernant les propriétaires bailleurs classiques pratiquant des loyers sociaux et très sociaux.

Cet ajustement permet de prendre en compte, dans les dotations, l'évolution du niveau moyen de subvention engendré par le renforcement du programme Habiter Mieux (augmentation du taux de subvention pour les propriétaires occupants les plus modestes).

Pour 2014, l'objectif prévisionnel du programme Habiter Mieux est de 38 000 logements à financer au titre de la rénovation énergétique, répartis de manière indicative comme suit : 28 000 propriétaires occupants, 6 000 bailleurs (dont 1 500 au titre des seuls travaux « énergie »), 4 000 au titre des copropriétés en difficulté.

Il est rappelé que les financements du FART s'adossent à l'ensemble des aides accordées par l'Agence au profit des propriétaires occupants, des bailleurs et des syndicats de copropriétés, dès lors que les conditions en matière de gain énergétique sont respectées. L'atteinte des résultats sur l'ensemble des objectifs prioritaires de l'Agence concourt ainsi à la réalisation du programme Habiter Mieux. **Les travaux de rénovation énergétique devront donc être couplés autant que possible avec les autres travaux** (habitat indigne, autonomie...).

Comme en 2013, les objectifs en matière de **traitement des copropriétés en difficultés** ne sont pas déclinés par région. Des demandes financières spécifiques ont cependant été prises en compte dans le calcul de la dotation finale pour les régions fortement concernées par cette problématique ou s'engageant dans des programmes. La réalisation sur cet axe d'intervention a été en 2013 très en deçà des résultats des années précédentes. L'objectif global a ainsi été réajusté à la baisse pour en tenir compte tout en restant ambitieux. **L'élaboration de nouveaux projets est en effet indispensable pour apporter une solution aux difficultés identifiées sur de nombreux territoires.** L'objectif 2014 doit permettre ainsi de doubler quasiment les résultats 2013.

Les autres objectifs se situent dans la continuité de 2013.

La déclinaison des objectifs est présentée en annexe 1bis.

II – LES BUDGETS SPECIFIQUES

2.1 L'humanisation des centres d'hébergement¹

Le montant de 10 M€, conforme aux besoins identifiés en 2013, est maintenu pour l'année 2014.

Les objectifs à atteindre sont définis en nombre de places d'hébergement après travaux. Cet objectif est estimé pour 2014 à près de 1 000 places. Sa réalisation doit s'inscrire dans les documents de programmation locaux, notamment le PDALHPD, en cohérence avec la stratégie menée par la Ministre de l'égalité des territoires et du logement privilégiant l'accès au logement plutôt que les réponses relevant de l'hébergement.

La répartition de l'enveloppe entre les régions a été diminuée en 2014 au regard de l'hétérogénéité qualitative des demandes et des reports constatés ces deux dernières années. La constitution d'une réserve nationale de 6 M€ est destinée à s'ajuster aux demandes des territoires après mise au point des projets.

Il est rappelé que les dotations régionales (représentant un montant global de 4 M€) ne donnent pas lieu à répartition à l'échelon infrarégional. Les crédits sont affectés au fur et à mesure des saisines faites à l'Anah (DEAT/CMT) par le délégué régional, pour ouverture des autorisations d'engagement aux territoires de gestion, dans la limite de la dotation régionale allouée. Pour mobiliser ces crédits, il conviendra d'établir au niveau régional la liste des projets prioritaires à financer et de la transmettre à l'Anah centrale (DEAT) **au plus tard le 24 février 2014.**

Les demandes de dérogation de niveau régional sont instruites par le délégué régional de l'Anah. Le comité national restreint se prononce quant à lui sur les dérogations de niveau national (dérogations au cahier des charges et à certaines règles de financement), ainsi que sur certains projets nécessitant une analyse conjointe DIHAL-DHUP-Anah de l'opportunité de financement du projet au regard des objectifs du programme et du respect de l'instruction Anah correspondante.

¹ Instruction n°2009-03 relative aux modalités d'instruction des dossiers d'amélioration ou d'humanisation des structures d'hébergement

Il est par ailleurs rappelé que **l'instruction des dossiers au niveau départemental doit faire l'objet d'une coordination étroite au sein des services déconcentrés de l'Etat**. Notamment, l'avis motivé des DDCS concernant l'adéquation de la demande aux besoins locaux et la teneur du projet social n'est pas corrélée à l'octroi par l'Etat de subvention de fonctionnement. Par ailleurs, il est rappelé que l'humanisation des centres, qui peut se traduire par la diminution du nombre de places d'hébergement sur le site, doit s'analyser au regard du maintien d'un nombre de places d'hébergement, de logement accompagné ou de logements suffisant au niveau local, et ce notamment en lien avec les projets d'acquisition/amélioration et de créations de structures financés par les crédits du BOP 135.

La répartition régionale des aides, les fiches de calcul et de saisine du comité national restreint figurent en annexe 3, 3bis et 3ter.

2.2 La résorption de l'habitat insalubre : les opérations éligibles au dispositif RHI/THIRORI²

La résorption de l'habitat insalubre, qui permet à l'Anah d'accompagner des politiques de recyclage foncier dans les quartiers dégradés, sera pour les prochaines années un outil privilégié de l'Agence dans la lutte contre l'habitat indigne et la politique d'égalité des territoires.

Les crédits relatifs aux procédures de RHI/THIRORI sont attribués sur une enveloppe budgétaire nationale après instruction locale et avis de la commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) prévue à l'article R. 321-6-4 du CCH.

L'enveloppe allouée en 2013 a été, pour la première fois, totalement consommée. Un montant de 10 M€ est attribué pour l'année 2014. Ce montant pourra être ré-abondé en cours d'année, si nécessaire, après décision du Conseil d'administration de l'agence dans le cadre d'un budget rectificatif.

Le calendrier des commissions nationales pour la lutte contre l'habitat indigne est le suivant :

- jeudi 10 avril 2014
- jeudi 2 octobre 2014
- jeudi 11 décembre 2014

Une commission complémentaire pourra être organisée au regard du nombre de dossiers déposés. Tout dossier de demande d'éligibilité ou de subvention doit être déposé au plus tard 6 semaines avant la date effective de la commission auprès du secrétariat de la commission. Il est demandé que les dossiers en format papier soient systématiquement envoyés en format numérique.

En 2014, comme en 2013, l'Anah se mobilisera très en amont du dépôt des dossiers auprès du secrétariat de la commission, afin d'accompagner les territoires dans la conception de leurs projets. En effet, à la lumière des expériences antérieures, il apparaît utile d'amorcer les échanges lors des phases d'élaboration de la stratégie. Les saisines de l'Anah centrale doivent être réalisées par les DDT via le chargé de mission territorial (CMT) lors de ces phases amont. L'Anah organise dorénavant des journées d'échanges pour les porteurs de projet ayant déposé un dossier en amont de l'organisation des commissions.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une première saisine de la commission est possible uniquement pour la phase d'éligibilité des projets, en amont de toute demande de subvention. Cette saisine permet de s'assurer que les orientations locales sont en adéquation avec la réglementation.

Une enquête de programmation va être lancée auprès de vos services, sur la base des éléments remontés dans le cadre du dialogue de gestion et de l'état d'avancement connu des projets émergeant au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et des OPAH-RU.

² Instruction du 19 octobre 2010 de la directrice générale relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre rémissible ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI)

III – LES MODALITES DE SUIVI

3.1 Les principes de programmation

Comme en 2013, **il est demandé aux régions de maintenir une réserve d'au moins 10 % de leur dotation** afin de soutenir en premier lieu à l'échelon infrarégional les délégations locales respectueuses des priorités, actives en matière d'animation et particulièrement dynamiques dans la mise en œuvre des programmes. Cette mesure a, en effet, facilité les redéploiements de fin d'année en 2013.

Un point intermédiaire sera introduit vers le 30 juin au regard des résultats obtenus à cette date. **Des réallocations de moyens via en premier lieu la réserve régionale puis celle nationale** (sur la base des critères énoncés ci-dessus) **pourront également intervenir dès cette date** au regard de l'avancée des programmes, pour permettre la réalisation des priorités au plan régional. L'ouverture du solde des dotations et des réserves sera fonction des réalisations et de la tenue des objectifs.

L'Agence sera particulièrement vigilante à la bonne articulation entre les programmes d'amélioration de l'habitat et les politiques d'aménagement du territoire, que ce soit dans le cadre de la géographie prioritaire de la politique de la ville ou des politiques de développement rural. La note de stratégie régionale, telle que demandée depuis 2013 pour l'ouverture des crédits à hauteur de 80% dans les territoires, devra prendre en compte cette orientation. Elle devra également présenter une stratégie globale en matière d'habitat en articulant le développement d'un parc privé à vocation sociale avec les orientations de votre région sur la mobilisation du parc public.

Quel que soit le territoire, l'analyse du marché local et des besoins est une nécessité pour bien calibrer les objectifs. La connaissance des marchés locaux de l'habitat, notamment par la mise en place d'observatoires, est primordiale à chaque échelon d'intervention. Le niveau régional a d'ailleurs un rôle important à jouer pour assurer la cohérence des politiques menées au niveau des territoires de gestion. La mise en place d'outils de connaissance des marchés au niveau régional ou la réalisation d'études spécifiques permet aux différents territoires d'ajuster de manière coordonnée leurs pratiques, notamment pour déterminer des critères d'intervention locaux transcrits dans les programmes d'actions et les conventions de gestion en délégation de compétence (majoration des taux, définition des niveaux de loyer...).

Il convient également que, lors du dialogue entre les DREAL, les DDT et les territoires délégataires, il soit établi une programmation s'appuyant sur des opérations programmées connues ou à venir, sur des projets recensés et sur des priorités définies dans des documents de programmation (PLH, PLU, SCOT) partagés. A ce titre une réflexion doit être menée par les DREAL afin de réaliser une programmation des aides attribuées aux copropriétés en difficulté par opérations.

Il est rappelé à ce titre que le module « contrat » a vocation à être un outil d'élaboration, de connaissance et de programmation permettant d'identifier les engagements contractualisés entre les collectivités et l'Agence. Le croisement des données issues du module « contrat » avec celles de l'Infocentre permet de contrôler et compléter plus facilement les informations d'ordre quantitatif contenues dans les bilans des programmes. A terme, il est prévu que ce module devienne le système d'information unique de l'Anah centrale concernant le circuit budgétaire de mise en place des autorisations d'engagements pour les délégataires de compétence.

Les modalités et tableaux de suivi de gestion sont présentés en annexe 2 et suivantes.

3.2 Le suivi des engagements

Pour 2014, l'accent est mis sur l'évaluation et la poursuite des dispositifs d'intervention programmée (opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes d'intérêt général, plans de sauvegarde) à une échelle pertinente, afin d'accompagner les politiques locales d'intervention sur le parc privé.

Dans cette optique, l'Anah et son réseau accompagneront les territoires pour mieux identifier les besoins, prioriser les actions, et élaborer des projets de réhabilitation du parc privé mieux intégrés dans un projet territorial et social plus large. Les délégations locales devront notamment accompagner avec une attention particulière le pilotage des actions territoriales dans le cadre du PNRQAD et du PNRU et en rendre compte.

L'Anah exercera, en conséquence, un suivi des engagements, en coordination étroite avec les DREAL, qui portera essentiellement sur :

- la supervision, l'évaluation et le renouvellement des programmes, notamment en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, de traitement des copropriétés en difficulté et de lutte contre la précarité énergétique. Il est demandé aux DREAL et aux DDT d'être particulièrement vigilantes dans l'engagement des subventions au titre de l'ingénierie des programmes ;
- la mise en œuvre des avenants aux contrats locaux d'engagement (CLE) contre la précarité énergétique, conclus dans le cadre du programme « Habiter Mieux » ;
- et de manière plus globale, la réalisation des objectifs prioritaires de l'Agence sur l'ensemble des territoires ;

Une attention particulière devra être en outre accordée par les DDT au lissage de l'instruction des dossiers tout au long de l'année budgétaire afin de limiter les surcharges d'instruction au dernier trimestre qui complexifient l'exercice de programmation budgétaire et peuvent avoir un impact sur la qualité de l'instruction.

3.3 Le suivi des territoires en délégation de compétence

En ce qui concerne les délégations de compétence, l'analyse menée en 2013 sur les conventions de gestion et leurs avenants sur le parc privé transmises à l'Anah montre des écarts parfois importants avec les clauses types validées adoptées chaque année par le Conseil d'administration de l'Agence au mois d'octobre. Il vous est demandé d'être vigilants au respect des clauses types qui sont obligatoires. En effet, certaines modifications peuvent entraîner un risque juridique pour l'Anah, voire l'impossibilité d'ouvrir les crédits aux territoires concernés. Au delà de l'élaboration des documents, il est important que soit remontées à l'Anah centrale les évaluations à mi-parcours et finales des délégations de compétences en ce qui concerne l'action sur le parc privé, évaluations prévues par les conventions de délégations de compétence et les conventions de gestion.

Les informations sur l'évolution des délégations de compétence doivent être communiquées à l'Anah centrale (au CMT référent) le plus en amont possible de la fin de l'année civile. Cela concerne les informations relatives à un changement de mode de gestion, un changement de périmètre de la collectivité, un changement de nom, un renouvellement ou non d'une convention arrivée à échéance, la création d'une nouvelle délégation de compétence. Ces informations sont nécessaires notamment au paramétrage de l'application Op@I et au calcul d'enveloppes d'avances budgétaires cohérentes. Un échange en continu doit être spécifiquement prévu avec l'Anah centrale dans les cas suivants : fin d'une délégation de compétence sans renouvellement (proposition le cas échéant par l'Anah centrale d'un avenant de clôture de la convention de gestion), évolution vers un mode de gestion de type 3 ou création d'une nouvelle délégation de type 3 (formation des nouvelles équipes d'instructeurs assurée par l'Anah centrale).

Le vadémécum à destination des délégataires de type 3, disponible sur l'extranah, diffusé début 2013 et mis à jour fin 2013, peut en partie servir de référence pour les processus des délégations de type 2.

3.4 L'établissement des programmes d'action

Le programme d'actions n'a pas vocation à prévoir chaque situation particulière mais à décliner localement la mise en œuvre des priorités nationales, en fixant, si nécessaire, des principes d'intervention propres au contexte local. Il s'agit d'un support opérationnel pour l'attribution et la gestion des aides de l'Anah. Les recommandations faites lors de la circulaire de programmation 2013 continuent de s'appliquer. A ce titre, il est préconisé de solliciter un avis préalable des DREAL sur les programmes d'actions départementaux et infra-départementaux, afin d'assurer une cohérence entre la déclinaison de la politique nationale aux niveaux régional, départemental et infra-départemental, en lien avec les DDT.

Il est rappelé que la création de la réglementation dans [Op@I](#) par le Pôle d'assistance réglementaire et technique (PART) de la DEAT ne vaut pas approbation par l'Agence du contenu du programme d'actions. Tout avis d'opportunité doit être soumis à la DDT et la DREAL. Le chargé de mission territorial (CMT) référent de l'Agence peut, sur sollicitation, apporter une aide sur tout projet de rédaction.

3.5 Les modalités par type de bénéficiaire

a) Les propriétaires occupants (PO)

L'évolution du rythme d'engagement des dossiers au titre du programme Habiter Mieux, en régime de croisière, implique qu'il n'est plus nécessaire de sanctuariser les « PO énergie ». Les tableaux budgétaires ont été simplifiés en conséquence.

Concernant le régime des aides aux propriétaires occupants, il est rappelé qu'au titre des priorités donnant lieu à la fixation d'objectifs et à l'identification des crédits nécessaires à leur réalisation figurent les dossiers concourant à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé (« travaux lourds » et « petite LHI »), l'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie (« autonomie ») et les dossiers de lutte contre la précarité énergétique, éligibles au programme « Habiter Mieux » (gain énergétique de 25 % minimum).

L'encadrement dès 2013 concernant les autres dossiers³, a permis une diminution significative du nombre de dossiers non prioritaires financés (-7000 entre 2012 et 2013 pour près de 10 M€). Cette évolution doit être poursuivie. En 2014, les dossiers concernés ne pourront en tout état de cause dépasser 2% de la dotation travaux PO régionale initiale 2014 et 4% du nombre de dossiers financés au titre du régime d'aide PO.

Les dossiers « autres travaux » ne permettant pas l'éligibilité au FART n'ont pas vocation à être subventionnés. En revanche, pourront être pris en compte les travaux suivants en ciblant les ménages les plus modestes :

- travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif, lorsque ces travaux donnent lieu à un cofinancement de l'Agence de l'eau ou de la collectivité locale ;
- travaux en parties communes donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire dans le cas de copropriétés en difficulté.

b) Les propriétaires bailleurs (PB)

Il est rappelé que le développement d'un parc privé de logements locatifs à loyer maîtrisé est une priorité de l'Agence.

Pour promouvoir une offre locative sociale dans le parc privé, en particulier dans les zones peu tendues où le réinvestissement du parc ancien est un enjeu important, et améliorer les résultats en matière de lutte contre l'habitat indigne, les objectifs en matière d'aides aux bailleurs doivent être mieux atteints. La meilleure prise en compte des travaux de rénovation thermique, issue des modifications apportées au régime d'aide en 2013, devrait être un levier pour relancer cette activité. Dans une large partie du territoire national, l'enjeu prioritaire est en effet la maîtrise des charges, parfois même avant la maîtrise du loyer.

Si en zone tendue la priorité doit être donnée au développement de l'offre locative sociale du parc public, le parc privé peut apporter utilement des réponses complémentaires pour faire face à des besoins urgents ou non couverts par le parc HLM (grandes familles...). L'aide aux travaux est cependant insuffisante pour inciter le bailleur à s'engager dans un conventionnement à loyer social ou très social. Il est rappelé que l'Agence propose un financement complémentaire aux bailleurs sous forme d'une prime (appelée prime de réduction de loyer) à hauteur de 150€/m² de travaux au maximum sous réserve d'une participation de la collectivité locale. Il revient aux délégations locales d'identifier les territoires permettant de mobiliser la prime de réduction de loyer et de promouvoir cette prime afin de soutenir la production de logements à loyers sociaux et très sociaux dans les zones tendues.

Un recueil d'exemples de simulation de montages financiers d'opérations de réhabilitation pour les propriétaires bailleurs est désormais disponible sur l'extranah. Il est également rappelé que l'outil MINI-SIM est à disposition des services pour simuler des exemples adaptés au contexte local.

³ Travaux subventionnables pouvant être financés dans les conditions du d) du 2° de la délibération n° 2013-07 du 13 mars 2013 relative au régime d'aides PO.

c) Les maîtres d'ouvrage des opérations d'ingénierie

Plusieurs travaux vont être menés par l'Anah centrale afin d'apporter des réponses complémentaires aux territoires en matière d'accompagnement des porteurs de projets : une étude d'évaluation des OPAH sera lancée au niveau national et renforcée sur quelques régions test au cours du premier semestre 2014. Par ailleurs une étude concourant à la réalisation d'un référentiel de pilotage, de suivi et d'évaluation des opérations programmées a démarré courant janvier.

L'accompagnement des maîtres d'ouvrage reste une mission primordiale au niveau local avec pour objectif d'améliorer la qualité des prestations tout en portant une politique de l'habitat à vocation sectorielle ou territoriale. En 2013, 63% des aides aux travaux ont été accordées dans le cadre de plus de 800 programmes.

Il est rappelé que les phases amont d'études permettant de calibrer le programme, d'identifier la pertinence des territoires et des missions et de mobiliser les partenaires, ainsi que les phases aval de bilan et d'évaluation doivent être systématisées. Il convient d'être vigilant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation prévus en continu durant l'opération afin que le programme s'adapte au mieux au contexte local dans le respect des orientations de l'Anah. Ainsi, toute reconduction de programme doit être confirmée par la DREAL qui émet un avis sur la base d'un rapport d'évaluation confirmant la pertinence de cette reconduction

Enfin, le financement expérimental concernant les dispositifs de veille et d'observation des copropriétés et les programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (VOC et POPAC) a été reconduit selon les modalités précédentes qui nécessitent toujours de solliciter l'aval de la Directrice Générale.

IV – LES PRINCIPES D'INSTRUCTION

4.1 Les principes d'instruction par priorités

a) L'ingénierie

Une instruction spécifique concernant le dispositif de labellisation des PIG Habiter Mieux a été transmise aux services au dernier trimestre 2013. Il convient de s'y référer pour l'instruction des dossiers. Il est à noter que les programmes d'intérêt général (PIG) labellisés « Habiter Mieux » entre 2011 et 2013 sont désormais subventionnés dans les réglementations ingénierie Habiter Mieux classiques (à 35%). En ce qui concerne les nouveaux PIG labellisés en 2014 les règles de labellisation et de subventionnement sont rappelées dans l'instruction du 6 décembre 2013⁴. Pour mémoire le taux de financement à 50% de la part fixe ne s'applique plus que pour une première année du PIG engagée au cours de l'année 2014.

L'engagement des dossiers ingénierie, pour ce qui concerne les tranches annuelles au titre du suivi-animation, doit être fonction des objectifs annualisés inscrits dans les conventions de programmes et leurs avenants. Ces objectifs peuvent être dépassés sans que soit rectifié le nombre de parts variables octroyées, notamment lorsque le marché passé entre la collectivité et son opérateur ne prévoit pas d'intéressement de ce dernier aux résultats.

Une note rappelant les règles d'instruction sera diffusée dans le courant du 1^{er} trimestre 2014 par le pôle d'assistance réglementaire et technique (PART) de l'Anah auprès des services instructeurs.

b) L'autonomie

Un rapport de l'Anah et de la CNAV relatif à l'adaptation des logements pour l'autonomie des personnes âgées a été remis aux ministres concernés en décembre 2013. Ce rapport prévoit de mieux accompagner les personnes en

⁴ Instruction du 6 décembre 2013 relative au dispositif de financement majoré des prestations de suivi-animation des PIG labellisés « Habiter Mieux » à compter de 2014.

systématisant le recours à un opérateur unique et en fluidifiant l'échange d'informations entre les financeurs, à commencer par les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) et les délégations de l'Anah. Des informations complémentaires sur les modalités pratiques de mise en œuvre, en cours de définition avec la CNAV, vous seront apportées prochainement.

Il vous est, par ailleurs, demandé de coupler autant que possible les travaux de rénovation énergétique et d'autonomie, et de veiller pour cela, à ce que la problématique de l'énergie soit mieux prise en compte, tant par les opérateurs habitat que par les évaluateurs conventionnés avec l'Assurance retraite. Il est rappelé à ce titre que le diagnostic énergétique est désormais obligatoire pour tous les travaux financés par l'Anah.

c) Les copropriétés en difficulté

Il est rappelé qu'une copropriété ne peut être considérée « en difficulté » qu'à l'issue d'une phase de diagnostic multicritères, qui permet d'identifier l'ensemble des caractéristiques de la copropriété, ainsi que ses atouts et ses difficultés. Le processus d'élaboration et le contenu de cette étude-diagnostic est précisé dans le guide du traitement des copropriétés en difficulté en opération programmée, auquel il convient de se référer.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 la réalisation de ce diagnostic pour la mise en place d'une stratégie de redressement pérenne est rendue obligatoire pour toutes les aides aux travaux accordées aux syndicats de copropriétaires, que la copropriété soit située en opération programmée ou financée au titre des mesures prescrites dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou du régime de l'administration provisoire. En effet, il importe de connaître la situation réelle de la copropriété avant d'engager toute dépense d'aides aux travaux afin de mesurer la pertinence des travaux envisagés et la compatibilité des aides avec les moyens financiers des copropriétaires.

La phase d'étude intervient généralement en amont de la conclusion d'une convention de programme :

- en cas de projet de plan de sauvegarde, ce diagnostic peut selon les cas être lancé avant ou pendant la commission d'élaboration du plan de sauvegarde. En tout état de cause, il doit être achevé avant que la commission ne définisse la stratégie d'intervention donnant lieu à la prise de l'arrêté de plan de sauvegarde et la signature d'une convention partenariale de mise en œuvre dudit plan ;
- en cas de projet d'OPAH copropriété, ce diagnostic est réalisé et affiné au cours des études préalables puis pré-opérationnelles.

Dans ces deux cas, l'étude peut le cas échéant être accompagnée de premières actions opérationnelles de mobilisation des copropriétaires et habitants. Dans le cas spécifique des autres programmes à volet copropriété, le diagnostic approfondi peut être réalisé en début de suivi animation du programme opérationnel, à condition cependant que les études préalables et pré-opérationnelles aient vérifié la pertinence d'un volet copropriété et que la convention de programme ait identifié les adresses présentant des fragilités qu'il convient de diagnostiquer et d'accompagner dans le cadre de l'opération.

Ce diagnostic multicritères doit obligatoirement analyser les thématiques suivantes :

- un état de la gestion comptable et financière de la copropriété, incluant une analyse du poids des charges et des pistes de maîtrise ou réduction des charges ;
- une analyse des démarches patrimoniales des propriétaires occupants et bailleurs ;
- une photographie de l'occupation sociale, permettant de vérifier la capacité des occupants à faire face aux charges, et d'analyser les modes d'occupation et leur impact potentiel sur la copropriété. ;
- un état du bâti, qui doit avoir pour objet d'identifier les risques sur la santé et la sécurité des occupants, les désordres, retards d'entretien et besoins de changements d'équipement ainsi que le niveau de performance énergétique du bâtiment ;
- une étude du fonctionnement juridique de la copropriété ;
- une analyse du positionnement de la copropriété dans son environnement : étude des niveaux de transactions des logements au regard de biens similaires et identification d'un éventuel décrochage immobilier, repérage d'éventuelles difficultés urbaines du quartier dans lequel se situe la copropriété, et le cas échéant, impact des difficultés de la copropriété sur le quartier.

Une fois la phase de diagnostic et de préconisations d'intervention finalisée, les partenaires publics doivent d'abord s'assurer du caractère redressable de la copropriété, puis s'accorder sur une stratégie globale d'intervention qui réponde aux enjeux identifiés. Le choix de la stratégie doit rester partenarial même en l'absence de contractualisation à l'immeuble (cas des volets copropriété des OPAH-RU notamment). Il convient dans ce cas de prioriser les adresses sur lesquelles l'opérateur doit apporter un accompagnement renforcé, liste restreinte qui évoluera et sera alimentée en fonction du caractère d'urgence et du redressement effectif des copropriétés. En revanche, lorsque la copropriété s'avère être non redressable, il est demandé de ne pas recourir à un programme opérationnel de redressement, qui resterait sans effet, mais d'orienter la copropriété vers un autre dispositif plus adapté, et de consulter le CMT référent à l'Anah centrale avant d'engager tout crédit d'urgence sur ce type d'opération.

L'objectif de l'aide au syndicat est d'octroyer des subventions à tous les copropriétaires dans les mêmes proportions, sans considération de niveau de ressources ou de loyer, afin de lever des minorités de blocage, et ainsi permettre qu'un programme de travaux soit voté malgré les difficultés de fonctionnement et de gestion de la copropriété, grâce à l'effet levier de cette aide collective. Ce type de subvention, particulièrement coûteux, est également inadapté aux copropriétés en difficulté qui présentent de fortes disparités sociales (coexistence de copropriétaires très modestes et de copropriétaires aisés), une part significative ou majoritaire de copropriétaires ne correspondant pas au public cible de l'agence (majorité ou part significative de bailleurs et d'occupants non modestes) ou des pratiques locatives ne répondant pas aux objectifs de l'Agence (pratique de loyer libre, bailleurs indélégués). Dans ce cas, il convient d'exiger des contreparties à l'aide octroyée. C'est la raison pour laquelle a été créé le mixage des aides, qui permet de réintroduire une équité sociale tout en conservant l'effet levier de l'aide collective.

Il est rappelé que lorsque des organismes publics ou de logement social sont propriétaires d'un nombre non négligeable de logements au sein des copropriétés (à partir de 20% des logements), il est souhaitable de conditionner l'octroi de l'aide au syndicat à leur renoncement express à bénéficier de la quote-part de subvention et de diminuer le montant de l'aide au prorata de cette quote-part, l'Anah n'ayant pas vocation, via l'aide au syndicat, à solvabiliser de tels propriétaires.

d) La rénovation énergétique

Il est rappelé que les financements du FART s'adossent à l'ensemble des aides accordées par l'Agence au profit des propriétaires occupants, des bailleurs et des syndicats de copropriétés, dès lors que les conditions en matière de gain énergétique sont respectées. L'atteinte des résultats sur l'ensemble des objectifs prioritaires de l'Agence concourt ainsi à la réalisation du programme Habiter Mieux.

Il a été ainsi constaté, en 2013, que 60 % des propriétaires occupants aidés au titre de l'habitat indigne et 75 % de ceux aidés au titre d'un logement très dégradé avaient bénéficié de la prime du FART ; la proportion n'est en revanche que de 5 % pour les travaux relatifs à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie. De manière générale, pour l'ensemble des bénéficiaires, les DDT et les délégataires de compétence devront s'efforcer autant que possible de coupler des travaux de rénovation énergétique avec d'autres travaux.

Afin de faciliter la mise en œuvre du plan de rénovation énergétique de l'Habitat (PREH) auprès de tous les publics éligibles et d'optimiser sa mise en œuvre, les préfets de région devront décliner les objectifs dans les territoires de gestion en tenant compte des principes suivants :

- les dossiers financés au titre de l'autonomie devront intégrer davantage un volet rénovation énergétique afin de les rendre éligibles au programme Habiter Mieux. En effet, en 2013, 5 % des propriétaires aidés pour des travaux relatifs à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ont bénéficié de la prime FART ;
- 80 % des dossiers financés auprès des propriétaires bailleurs devront pouvoir bénéficier d'une prime du FART de 2000€ ;
- les travaux entrepris dans les copropriétés en difficulté devront pouvoir intégrer un volet rénovation énergétique afin de faciliter la mise en place des aides du FART (pour environ 20 % des logements aidés).

Le repérage des ménages les plus modestes doit par ailleurs rester une des priorités d'action de l'ensemble des partenaires du contrat local d'engagement (CLE) contre la précarité énergétique. Le ciblage du programme vers le public le plus en difficulté ou en situation de grande précarité doivent rester une priorité d'intervention des acteurs publics et être exigé des opérateurs dans les marchés d'ingénierie de suivi-animation des programmes.

Il est utilement rappelé enfin que la réglementation de l'Anah n'impose pas en tant que telle que les entreprises réalisant des travaux rénovation thermique satisfassent à des critères de qualification de type RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a modifié les règles relatives au crédit d'impôt développement durable (taux, plafond et travaux éligibles) et prorogé le dispositif d'éco-prêt à taux zéro. Elle a également créé un taux de TVA applicable pour les travaux d'amélioration énergétique des logements anciens à 5.5 % et porté le taux intermédiaire de 7 à 10% pour les autres travaux de rénovation. Ces modifications n'ont pas d'impact sur la liste des travaux recevables par l'Anah.

4.2 Le rappel de quelques règles de gestion des dossiers

a) Dossiers déposés

L'article 1 du Règlement général de l'Anah (RGA) précise les mentions à porter sur le récépissé de demande de subvention, notamment :

- l'information selon laquelle seule une décision expresse d'octroi de subvention engage l'agence sur le plan juridique et financier ;
- le principe selon lequel toute demande qui n'a pas donné lieu à la notification d'une décision dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de la demande de subvention est réputée rejetée ;
- les délais et les voies de recours en cas de rejet implicite de la demande.

Cette durée de 4 mois vise à protéger les intérêts du demandeur qui peut dès lors former un recours s'il le souhaite contre la décision implicite de rejet de sa demande. Elle ne signifie pas pour autant que le dossier doive être systématiquement considéré comme rejeté ou à rejeter. Pour autant il est souhaitable de veiller à ce que le propriétaire obtienne une réponse, positive ou négative, dans un délai raisonnable, qui ne saurait dépasser 6 mois à compter de la date de dépôt et de ne pas stocker inutilement les dossiers.

b) Saisie de la date de réception de la demande de solde dans le logiciel Op@l

Classiquement l'instructeur renseigne cette zone à partir de la date réelle où lui sont soumis les éléments de la demande de solde. Il arrive parfois qu'un complément de pièces soit nécessaire, si le demandeur a oublié de transmettre certains éléments. Pour une exploitation statistique la plus fiable possible, il est demandé, lors de la complétude du dossier par le demandeur, que l'instructeur revienne sur cette date initiale pour y substituer celle où il a réellement reçu les pièces manquantes et où le dossier est ainsi complet.

c) Durée de vie des dossiers

Il est indispensable pour l'Agence de pouvoir maîtriser la dette encourue auprès des bénéficiaires de ses aides (852 M€ au 1^{er} janvier 2014). 185 M€ (dont 29 M€ de dette RHI) concerne des dossiers de plus de 3 ans et 15 M€ de dette perdue pour des dossiers engagés depuis plus de 5 ans.

La durée de vie d'un dossier travaux classique est de 3 ans. Seule une demande écrite et motivée peut conduire de manière exceptionnelle à une prorogation d'une durée maximale de 24 mois. Il est nécessaire que les dossiers prorogés contiennent cette justification. Par ailleurs, la durée maximum autorisée ne doit pas être systématique mais adaptée à la pertinence de la demande.

Aujourd'hui de nombreux dossiers dont la date de forclusion est dépassée sont encore présents dans le logiciel Op@l. Ces dossiers devront faire l'objet d'un retrait et le cas échéant d'un reversement, après avis de la CLAH. Une

information préalable contradictoire est indispensable dans les conditions fixées par l'article 21 du RGA. Op@l permet une sortie automatisée des courriers de rappel. En cas de doute le Pôle d'Assistance Réglementaire et Technique (PART) est à votre disposition. Il est rappelé que si un ou plusieurs acomptes ont été versés, l'instructeur doit, dans l'onglet « Reversement », proposer le dossier en reversement ; le dossier sera alors soumis à l'avis de la CLAH dans la séance « Retrait ».

d) Organisation de la CLAH

Le RGA précise que le règlement intérieur de la CLAH comporte obligatoirement les cas dans lesquels les critères suivant lesquels les décisions du délégué de l'agence dans le département ou du délégataire devront faire l'objet d'un avis préalable de la CLAH. Au delà des cas obligatoires, il est souhaitable que l'éventail des dossiers devant recueillir l'avis de la CLAH soit limité aux dossiers sensibles, à enjeux ou financièrement significatif, afin d'apporter une fluidité maximale dans le traitement des dossiers et de concentrer les échanges au sein de la CLAH sur les dossiers les plus complexes.

Il est également rappelé que le décret n° 2013-703 du 1er août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques (DGFIP) à divers organismes collégiaux a supprimé un membre "de droit" de la CLAH, le trésorier payeur ou son représentant (cf note de la directrice générale du 10 septembre 2013). Par ailleurs, dans le cas où le quorum serait difficile à atteindre, le règlement intérieur de la commission peut être utilement modifié afin d'autoriser chaque membre présent de la CLAH à détenir deux pouvoirs de membres absents.

V – L'APPUI DE L'ANAH A SON RESEAU

5.1 L'animation

L'Agence poursuivra en 2014 le développement d'une offre d'appui opérationnel aux territoires, qui se concrétise notamment à travers les actions de formation aux politiques de l'Anah et aux modalités d'intervention sur le parc privé, l'élaboration et la diffusion d'études et d'outils méthodologiques, le renforcement de l'expertise et l'accompagnement sur les projets complexes et/ou à enjeux.

Les échanges avec les territoires seront favorisés par l'organisation de réunions spécifiques et régulières, tant au niveau national que régional. Le renforcement de l'équipe des chargés de mission territoriaux fin 2013 vise à mieux accompagner la coordination des partenaires et l'action des services ainsi qu'à leur apporter un appui renforcé dans le cadre des évolutions prévues en 2014 (mise en œuvre de la loi ALUR, volet « parc privé » de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, lancement d'un programme de revitalisation rural,...). Par ailleurs, l'équipe du PART s'est également élargie pour améliorer la capacité de l'Agence à réaliser, conjointement avec la Mission de contrôle, d'audit (MCAI) des Missions d'Appui au Contrôle Hiérarchique en DDT(M).

L'Anah, à travers la constitution de ses trois pôles d'expertise (pôle « copropriété », mission « lutte contre l'habitat indigne et quartiers anciens » et pôle « opérateurs ») apporte un appui spécifique aux territoires confrontés à des situations complexes. Les modes de sollicitation des pôles « copropriétés » et « lutte contre l'habitat indigne et quartiers anciens » sont présentés en annexe 4.

La professionnalisation des opérateurs d'ingénierie est un objectif prioritaire pour l'Anah. L'Agence s'est dotée dans cette optique d'un pôle "opérateurs" en 2013. Celui-ci a pour mission d'analyser et d'évaluer la qualité de l'offre et les pratiques des opérateurs, d'accompagner les fédérations nationales dans l'animation et la restructuration de leurs réseaux et d'apporter une expertise aux territoires. L'Anah accompagne également le développement d'une offre complémentaire d'opérateurs privés afin de favoriser un climat concurrentiel permettant aux collectivités et aux propriétaires d'effectuer un choix économique adapté. L'implication des services dans le développement d'une offre de qualité pour les propriétaires sur l'ensemble du territoire est primordiale, tant en opérations programmées que dans le diffus. L'ingénierie joue en effet un rôle clef dans l'accès aux aides de l'Agence et dans la mise en œuvre de ses priorités d'action. Cette implication est rendue plus nécessaire encore avec la mise en place du guichet unique de la rénovation énergétique : faciliter le parcours du demandeur implique en effet de s'assurer de

l'existence d'une offre suffisante, de la bonne réactivité des opérateurs et de la qualité de l'accompagnement réalisé.

L'animation du réseau d'acteurs mobilisés pour la mise en œuvre des politiques de l'Agence sera renforcé en 2014 à tous les échelons territoriaux. Le délégué local de l'Anah a vocation à animer l'ensemble des professionnels et des acteurs de l'habitat privé. A ce titre il est judicieux de prévoir annuellement des rencontres d'information et d'échange avec : les opérateurs, les professionnels de l'immobilier (syndics, réseaux d'agences immobilières, ...), les fédérations des entreprises du bâtiment (FFB, CAPEB, ...), l'ADIL, les associations de propriétaires,...

Il est rappelé que l'Anah centrale met à disposition des DREAL, pour la mise en œuvre du PREH, une AMO afin de les aider à structurer l'animation du milieu professionnel dans le cadre de la rénovation énergétique des logements. La fiche de saisie de l'AMO est jointe en annexe 6.

Enfin, il vous est demandé de poursuivre en 2014 la mobilisation des collectivités locales pour le recrutement des ambassadeurs de l'efficacité énergétique. Une adresse mail est dédiée à vos questions : coordination-ae@anah.gouv.fr et un espace sur l'extranah dans le dossier Habiter mieux permet de trouver des documents utiles. Avec une cinquantaine de jeunes recrutés à ce jour, l'objectif est de multiplier les recrutements en 2014 pour atteindre en 2015 les 1000 jeunes recrutés.

5.2 La communication

Afin de contribuer à amplifier des actions de repérage des publics bénéficiaires et/ou de promouvoir des politiques prioritaires ciblées, il a été proposé, en 2013, de soutenir des initiatives locales en matière de communication. Ces possibilités de financement ont été ouvertes exclusivement au bénéfice des services de l'État (DREAL/DDT). L'évaluation de ce dispositif à fin 2013 montre une très faible sollicitation des services. L'achat d'insertion presse n'a cependant pas été mobilisé au dernier trimestre compte tenu du plan de communication spécifique du PREH. Cette expérimentation est maintenue en 2014 sur les mêmes critères qu'en 2013.

Les actions qui peuvent être prises en charge concernent :

- les achats d'espaces dans les médias locaux, par l'intermédiaire d'un prestataire recruté au niveau national.
- la présence à une manifestation (stand dans un salon par exemple) dont la thématique et l'audience sont en accord avec les priorités de l'Agence.

Toute sollicitation passe par la saisine du CMT référent via la fiche de demande dont le modèle est proposé en annexe 5.

Concernant la communication du programme Habiter Mieux, il est rappelé que le programme est un volet du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH). Pour la promotion de ce programme, il convient donc de faire figurer la marque et le logotype associés à ce plan. Le dépliant national Habiter Mieux (version octobre 2013) a fait l'objet d'une adaptation avec le logotype « J'éco-rénove, j'économise ». L'Anah propose une version personnalisable pour le réseau, utilisable pour l'impression au local et disponible en téléchargement sur l'extranah.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Répartition des montants d'aides régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé

Annexe 1bis : Répartition des objectifs régionaux indicatifs pour l'amélioration de l'habitat privé

Annexe 2 : Suivi de gestion et de réalisation en 2014

Annexe 2bis : Tableau des dotations Anah

Annexe 2ter : Tableau FART

Annexe 2quater : Tableau de répartition des objectifs

Annexe 3 : Dotations régionales 2014 pour l'amélioration des centres d'hébergement

Annexe 3bis : Fiches de calcul

Annexe 3ter : Fiches de saisine du comité national restreint

Annexe 4 : Modalités de saisine des pôles d'expertise - pôles « copropriété » et « lutte contre l'habitat indigne et quartiers anciens »

Annexe 4bis : Modèle de fiche de demande d'AMO

Annexe 5 : Modèle de fiche de demande de financement d'une action de communication locale

Annexe 6 : Fiche de demande d'une AMO pour l'animation régionale de la rénovation thermique de l'habitat

Annexe 7 : Rappel des derniers documents mis à disposition sous extranah.fr

**Annexe 1 – Répartition des montants d'aides régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé
(hors constitution d'une réserve nationale)**

	Dotation 2013	Dotation 2014	Enveloppe FART 2013	Enveloppe prévisionnelle FART 2014
	Travaux et ingénierie	Travaux et ingénierie		
Alsace	13 300 000	13 800 000	1 579 000	2 500 000
Aquitaine	24 700 000	23 000 000	4 736 000	5 800 000
Auvergne	13 300 000	17 000 000	2 467 000	3 900 000
Basse-Normandie	11 100 000	11 300 000	2 220 000	3 100 000
Bourgogne	11 600 000	12 600 000	2 467 000	3 600 000
Bretagne	23 100 000	28 500 000	5 427 000	8 500 000
Centre	14 600 000	16 100 000	3 453 000	5 100 000
Champagne-Ardenne	11 200 000	13 000 000	2 343 000	3 700 000
Corse	3 500 000	4 000 000	296 000	400 000
Franche-Comté	12 100 000	13 500 000	2 097 000	3 800 000
Haute-Normandie	11 000 000	11 800 000	2 047 000	3 300 000
Île-de-France	56 800 000	47 700 000	5 920 000	8 200 000
Languedoc-Roussillon	24 200 000	24 500 000	3 083 000	4 900 000
Limousin	7 500 000	7 500 000	1 973 000	2 400 000
Lorraine	20 600 000	23 000 000	3 947 000	7 100 000
Midi-Pyrénées	24 700 000	30 000 000	6 166 000	8 900 000
Nord-Pas-de-Calais	34 600 000	22 200 000	5 427 000	6 300 000
Pays de la Loire	23 500 000	29 000 000	5 772 000	9 300 000
Picardie	11 000 000	10 500 000	2 467 000	3 600 000
Poitou-Charentes	11 500 000	14 000 000	3 453 000	4 900 000
PACA	26 000 000	23 000 000	2 220 000	4 000 000
Rhône-Alpes	41 600 000	38 500 000	4 440 000	7 700 000
DOM	9 500 000	7 500 000	-	-
TOTAL	441 000 000	442 000 000	74 000 000	111 000 000
Réserve nationale	45 000 000	40 000 000	-	-

Annexe 1bis – Répartition des objectifs régionaux indicatifs pour l'amélioration de l'habitat privé

	PB LHI	PB TD	PB MD	PB énergie	PO LHI	PO TD	PO énergie	PO autonomie
Alsace	90	70	95	70	70	35	580	400
Aquitaine	65	160	120	65	70	70	1 500	750
Auvergne	40	85	50	35	160	55	1 000	980
Basse-Normandie	25	75	50	35	55	35	800	450
Bourgogne	40	90	60	35	45	40	900	500
Bretagne	40	85	95	60	75	45	2 220	1 200
Centre	45	45	50	55	80	30	1 300	1 050
Champagne-Ardenne	40	60	50	45	55	25	950	500
Corse	20	15	30	10	30	25	100	80
Franche-Comté	40	80	50	55	40	20	950	660
Haute-Normandie	45	80	50	55	50	40	800	450
Île-de-France	380	90	120	90	345	135	2 100	600
Languedoc-Roussillon	100	190	120	90	85	85	1 200	850
Limousin	30	30	35	70	40	20	550	300
Lorraine	90	150	50	70	60	60	1 800	800
Midi-Pyrénées	90	120	120	110	110	80	2 250	860
Nord-Pas-de-Calais	95	85	120	90	70	75	1 600	510
Pays de la Loire	40	70	95	90	70	75	2 400	1 200
Picardie	30	30	35	55	40	30	900	400
Poitou-Charentes	30	55	60	70	50	40	1 250	360
PACA	250	185	120	110	100	90	950	700
Rhône-Alpes	150	370	120	135	100	90	1 900	1 400
DOM	125	280	105	-	-	-	-	-
TOTAL objectifs	1 900	2 500	1 800	1 500	1 800	1 200	28 000	15 000

Annexe 2 – Suivi de gestion et de réalisation en 2014

Modalités de suivi général

Le calendrier des mouvements budgétaires est le suivant :

Janvier	Février à avril	Juin	A partir de septembre	Fin de la période de gestion
Ouverture d'exercice Mise en place d'avance d'AE	Ouverture des AE jusqu'à 80% de la dotation	Enquête d'activité à mi-parcours et prévisions de réalisation à fin d'année	État des lieux début septembre Réajustement des allocations en infra-régional dans la limite du solde des 20% des dotations fixées par territoire de gestion et des réserves régionales constituées en fonction des consommations et perspectives affichées dans les projets de BOP 2014.	Compléments budgétaires issus de l'enveloppe nationale et des réajustements interrégionaux
Compléments budgétaires issus de la réserve nationale				

Les tableaux de suivi entre l'Anah centrale et les DREAL (cf annexes suivantes) doivent être envoyés en version tableur modifiable et visé scanné. Il n'est pas demandé de visa sur le tableau relatif au FART.

Comme en 2013, les modalités d'ouverture des autorisations d'engagement allouées à l'habitat privé à hauteur de 80 % de la dotation initiale sont les suivantes :

- Transmission par le délégué régional d'une note à l'attention de la Directrice générale indiquant sa stratégie régionale, le relevé de conclusions du CRH sur le volet habitat privé, et comprenant en annexe les tableaux ci-après (annexe 2bis visé par le délégué régional ou son représentant, 2ter et 2 quater). Pour ne pas retarder l'ouverture des droits à engagement le compte-rendu définitif du CRH pourra être transmis ultérieurement.
- En complément pour les délégataires, transmission via le délégué régional de l'avenant de gestion cosigné par le délégué local et le président de la collectivité délégataire. Il est rappelé que le montant des droits à engagement relatifs aux crédits du FART reste indicatif et que son évolution ne nécessite pas la signature d'un avenant rectificatif.

La constitution d'une réserve régionale a pour objet de pouvoir rapidement mobiliser des crédits supplémentaires pour les territoires atteignant leurs objectifs. Il paraît donc difficile de pré-affecter ces crédits dès la tenue du premier CRH. Cependant, dans le cas où le délégué régional choisirait de pré-affecter sa réserve au bénéfice de certains territoires délégataires, il est préférable d'en indiquer les modalités dans l'avenant de gestion.

Pour les réajustements des dotations seuls les tableaux des dotations Anah et FART sont transmis à la DEAT.

Lors des redéploiements de fin de gestion, toute restitution de crédits au niveau national devra être validée par le délégué régional après avis du CRH. Le relevé de conclusion ou compte-rendu de la réunion sera joint à la demande.

Toute demande de crédits supplémentaires devra faire l'objet d'une note explicative adressée à la directrice générale.

Répartition de la dotation régionale 2014 (hors FART)
validée par le délégué de l'Anah en région

Date :

Région :

Correspondant régional :

Cases grisées: champ automatique NE PAS SAISIR Cases hachurées: champ sans donnée NE PAS SAISIR	Répartition ingénierie			Répartition travaux									Répartition globale ingénierie + travaux					
	A renseigner pour tous les territoires			en territoire non délégué						en territoire délégué			Total PB + PO					
	Dotation initiale (a)	Dotation révisée	2ème Dotation révisée	Propriétaires Bailleurs			Propriétaires Occupants (dont PO Energie)			PB + PO (dont PO Energie)			Dotation initiale (b)	Dotation révisée	2ème Dotation révisée	Dotation initiale (a) + (b)	Dotation révisée	2ème Dotation révisée
				Dotation initiale	Dotation révisée	2ème Dotation révisée	Dotation initiale	Dotation révisée	2ème Dotation révisée	Dotation initiale	Dotation révisée	2ème Dotation révisée						
Nom du 1er département																		
Délégation locale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Déléataire	0 €	0 €	0 €							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Déléataire	0 €	0 €	0 €							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total du 1er département (1)	0 €	0 €	0 €										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nom du 2ème département																		
Délégation locale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Déléataire	0 €	0 €	0 €							0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Déléataire	0 €	0 €	0 €							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total du 2ème département (2)	0 €	0 €	0 €										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nom du 3ème département																		
Délégation locale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Déléataire	0 €	0 €	0 €							0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Déléataire	0 €	0 €	0 €							0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total du 3ème département (3)	0 €	0 €	0 €										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nom du 4ème département																		
Délégation locale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Déléataire	0 €	0 €	0 €							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Déléataire	0 €	0 €	0 €							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total du 4ème département (4)	0 €	0 €	0 €										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nom du 5ème département																		
Délégation locale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Déléataire	0 €	0 €	0 €							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Déléataire	0 €	0 €	0 €							0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total du 5ème département (5)	0 €	0 €	0 €										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dotations des territoires de gestion (1 à 5) (A)	0 €	0 €	0 €										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réserve régionale (B)	0 €	0 €	0 €										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total de la dotation régionale (A + B)	0 €	0 €	0 €										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Dotation régionale
votée par le
CA

0 €

Répartition infrarégionale des crédits "FART" 2014

Date :

Région :

Correspondant

régional :

Territoires bénéficiaires	AE INGENIERIE														AE TRAVAUX							
	AMO en secteur diffus PO		AMO en secteur diffus PB		Ingénierie en secteur programmé								PO		PB		COPROPRIETES					
	Objectifs d'AMO	Dotation d'AMO (557 €)	Objectifs d'AMO	Dotation d'AMO (557 €)	Objectifs d'ingénierie	dotations d'ingénierie (557 €)	Objectifs d'ingénierie	dotations d'ingénierie (418 €)	Objectifs d'ingénierie	dotations d'ingénierie (557 €)	Objectifs d'ingénierie	dotations d'ingénierie (418 €)	Objectifs d'ingénierie	dotations d'ingénierie	Objectifs d'Aides de Solidarité Ecologique : 3000€/logt (1)	Montant de la bonification (dans la limite de 500 €)	Dotation des ASE [(1)*3000+500]	Objectif logt (gain énergie ≥ 35 %) (2000 €/logt) (2)	Dotation FART PB [2000€*(2)]	Objectif logt (gain énergie ≥ 35 %) (1500 €/lot d'hab) (3)	Dotation FART COPRO [1500€*(3)]	
Département 1																						
Délégation locale 1	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0	0 €	
Délégataire 2	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0	0 €	
Délégataire 3	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0	0 €	
Délégataire 4	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0	0 €	
Total Département 1	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0	0 €	0	0 €	0	0 €	
Département 2																						
Délégation locale 1	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0	0 €	
Délégataire 2	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0	0 €	
Délégataire 3	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0	0 €	
Délégataire 4	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0	0 €	
Total Département 2	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0	0 €	0	0 €	0	0 €	
Département 3																						
Délégation locale 1	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0	0 €	
Délégataire 2	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	1	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0	0 €	
Délégataire 3	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0	0 €	
Délégataire 4	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0	0 €	
Total Département 3	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	1	0 €	0	0	0 €	0	0 €	0	0 €	
Département 4																						
Délégation locale 1	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0	0 €	
Délégataire 2	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0	0 €	
Délégataire 3	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0	0 €	
Délégataire 4	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €	0	0 €	
Total Département 4	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0	0 €	0	0 €	0	0 €	

Répartition infrarégionale des crédits "FART" 2014

Date :

Région :

Correspondant régional :

Territoires bénéficiaires	AE INGENIERIE PO				AE INGENIERIE PB				AE TRAVAUX PO		AE TRAVAUX PB
	Objectifs d'AMO en secteur diffus	Dotation d'AMO propriétaires en secteur diffus	Objectifs d'ingénierie en opération programmée	Dotation d'ingénierie en opération programmée	Objectifs d'AMO en secteur diffus	Dotation d'AMO propriétaires en secteur diffus	Objectifs d'ingénierie en opération programmée	Dotation d'ingénierie en opération programmée	Objectifs d'Aides de Solidarité Ecologique (ASE)	Dotation des Aides de Solidarité Ecologique (ASE)	Objectifs locaux
Département 1											
<i>Délégation locale 1</i>	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
<i>Délégataire 2</i>	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
<i>Délégataire 3</i>	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
<i>Délégataire 4</i>	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
Total du 1er département (1)	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
Département 2											
<i>Délégation locale 1</i>	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
<i>Délégataire 2</i>	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
<i>Délégataire 3</i>	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
<i>Délégataire 4</i>	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
Total du 2ème département (2)	0	0	0	0	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
Département 3											
<i>Délégation locale 1</i>	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
<i>Délégataire 2</i>	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
<i>Délégataire 3</i>	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
<i>Délégataire 4</i>	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
Total du 3ème département (2)	0	0	0	0	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
Département 4											
<i>Délégation locale 1</i>	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
<i>Délégataire 2</i>	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
<i>Délégataire 3</i>	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
<i>Délégataire 4</i>	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
Total du 4ème département (2)	0	0	0	0	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0
TOTAL REGIONAL (1+2+3+4)	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0

Annexe 2quater : Tableau de répartition des objectifs

Répartition infra-régionale des objectifs 2014

Date :

Région :

Correspondant régional :

	PB LHI	PB LTD	PB LD	PB énergie	PO LHI	PO LTD	PO autonomie	PO énergie
Nom du 1er département								
Délégation locale								
Délégateur								
Délégateur								
Total du 1er département (1)	0	0	0	0	0	0	0	0
Nom du 2ème département								
Délégation locale								
Délégateur								
Délégateur								
Total du 2ème département (2)	0	0	0	0	0	0	0	0
Nom du 3ème département								
Délégation locale								
Délégateur								
Délégateur								
Total du 3ème département (3)	0	0	0	0	0	0	0	0
Nom du 4ème département								
Délégation locale								
Délégateur								
Délégateur								
Total du 4ème département (4)	0	0	0	0	0	0	0	0
Nom du 5ème département								
Délégation locale								
Délégateur								
Délégateur								
Total du 5ème département (5)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total réparti en région	0	0	0	0	0	0	0	0
Objectifs en réserve								
Total régional	0	0	0	0	0	0	0	0
Objectifs inscrits dans la circulaire								

Annexe 3 – Dotations régionales 2013 pour l'amélioration des centres d'hébergement

Chaque région dispose de la dotation précisée ci-après :

Régions

Île-de-France	2 000 000
Nord-Pas de Calais	500 000
Rhône-Alpes	1 500 000
TOTAL	6 000 000

Réserve nationale 6 000 000

TOTAL 10 000 000

Objectif : nombre de
places humanisées après
restructuration

1 000

Annexe 3bis : Modèles de fiche de calcul pour l'engagement

Fiche opération :

Région :

Département :

Dossier suivi par :

Fiche humanisation du centre de	
Financement d'un projet de travaux	
Date	
Nom du maître d'ouvrage	
Adresse du maître d'ouvrage	
Adresse du site	
Existence d'un financement antérieur par l'Anah sur le même dossier *	
Montant des travaux TTC	
Montant des travaux subventionnables TTC	
Présence d'un maître d'oeuvre	
Respect du cahier des charges (Annexe VII de l'instruction Anah 2009 -03) **	

Dérogations ***

Le cas échéant : dérogation obtenue sur le plafond de subvention (26 250€/pl. (iDF) ou 17 500€/pl. maximum)	€ / place
Le cas échéant : dérogation obtenue sur le taux (80% max)	%
Dérogation obtenue sur la subvention globale (au-delà de 1 millions d'€)	
Nombre de places après travaux	
Montant du plafond de subvention	
Taux	%
Montant de la subvention	

Types de travaux	Montants (€)
Mise en sécurité	0 €
Suppression des dortoirs ou diminution nombre lits/chambre	0 €
Amélioration sanitaires	0 €
Amélioration des conditions d'accueil et vie collective	0 €
Performance énergétique	0 €
Autres travaux	0 €
Honoraires	0 €
Total	0 €

* Si le site a déjà fait l'objet d'un financement sur le programme d'humanisation, merci de renvoyer la fiche initiale et de compléter l'onglet "récapitulatif des demandes". Cette instruction vaut pour un engagement complémentaire ou une nouvelle demande de subvention portant sur le même site.

** Obligatoire pour les travaux d'un montant supérieur à 100 000€ TTC ou 2000€/ place TTC, sauf si le projet ne porte que sur des travaux de mise en sécurité

*** Joindre à la demande le document validant la décision formelle de dérogation de niveau régional

Fiche « études préalables »

Région :

Département :

Dossier suivi par :

Fiche humanisation du centre ...	
<i>Financement d'une étude préalable</i>	
Date	
Nom du maître d'ouvrage	
Adresse du maître d'ouvrage	
Adresse du site	
Montant de l'étude	
Taux	
Montant de la subvention	

Fiche récapitulative de la vie du dossier

	Etude (pour mémoire)	Dossier travaux 1	Dossier travaux 2	Total travaux sur l'ensemble du site
Date de dépôt du dossier				
N° de dossier Op@l				
Date d'engagement				
Date du solde				
Montant des travaux/ Coût de l'étude (TTC)				
Montant des travaux subventionnables				
Taux de subvention				
Montant de la subvention				
Nombre de places après travaux				
Montant de la subvention/place				
Le cas échéant : dérogation obtenue sur le plafond de subvention (26 250€/pl. (iDF) ou 17 500€/pl. maximum)				
Le cas échéant : dérogation obtenue sur le taux (80% max)				
Dérogation obtenue sur la subvention globale (au-delà de 1 millions d'€ depuis le CA du 7 juin 2011, au-delà de 2 millions d'€ pour les dossiers antérieurs)				

Annexe 3ter : Modèles de fiche de saisine du comité de suivi

Comité de pilotage national du programme de modernisation du parc d'hébergement Humanisation des structures d'hébergement : contenu d'une demande au comité national restreint

1. Nature de la demande

Indiquer s'il s'agit d'une demande de dérogation :

- Dérogation au cahier des charges (chambres de plus de deux personnes)
- Dérogation au montant maximum de subvention (subvention supérieure à 1M€)
- Dérogation au montant maximum de travaux à la place (70 000€),

ou d'une demande de dotation complémentaire (préciser le montant).

2. Éléments sur la structure et la maîtrise d'ouvrage

Nom, statut et adresse de l'établissement d'hébergement,

Nom, statut (CHRS, CHU...) et adresse du maître d'ouvrage,

Précision sur un montage spécifique éventuel (bail emphytéotique, bail à réhabilitation),

Date d'agrément du maître d'ouvrage.

3. Caractéristiques du projet

Descriptif des travaux précisant l'objectif principal du projet : sécurité, suppression des dortoirs ou diminution du nombre de lits/chambre, amélioration des sanitaires, amélioration des conditions d'accueil et de vie collective, autres travaux,

Avant et après travaux : nombre de places, nombre de chambres, répartition par type de chambres,

Indiquer si les chambres sont pourvues d'un point d'eau, de douche, de toilettes ou combien de ces équipements sont prévus pour les chambres

Si dérogation accordée au niveau régional : préciser la nature de la dérogation et joindre la décision de dérogation ou l'avis du comité régional,

Exposer, le cas échéant, l'évolution du projet social

Si demande de dérogation nationale au cahier des charges ou au montant de la subvention ou au montant des travaux à la place: transmettre les plans du ou des bâtiments réhabilités (existant et projet).

4. Avancement et calendrier

Etat d'avancement : étape de faisabilité et de diagnostic technique, esquisse architecturale ou APS, montage financier et consultation des entreprises (en cours/achevée), obtention des éventuelles autorisations administratives.

Calendrier des travaux

5. Coûts et financement

Dépenses

	Montants en €
Travaux (yc honoraires)	
Travaux/place d'hébergement	

Financement

	Montant en €	Pourcentage
Subvention Anah		
Subvention(s) de(s) collectivité(s)		
Fonds propres		
Emprunts		

Budget de fonctionnement :

Indiquer si évolution prévisionnelle après travaux

6. Avis motivé

Avis motivé des services de l'Etat, notamment sur l'adéquation de la demande aux besoins locaux, en précisant si le projet a été programmé par le PDAHI.

Annexe 4 : Modalités de saisine des pôles « copropriété » et « lutte contre l'habitat indigne et quartiers anciens »

La saisine de ces pôles par les territoires (opérations expérimentales, demandes d'AMO flash) est réalisée par un mail adressé au CMT référent. Les mails seront adressés en copie sur la boîte pole-coproprietés@anah.gouv.fr pour le pôle copropriété.

L'assistance apportée à l'occasion d'une opération (copropriété ou LHI) consiste essentiellement à accompagner les acteurs sur les projets complexes. Cette expertise se traduit en :

- une lecture critique des documents disponibles et un échange avec les acteurs locaux ;
- la formalisation de préconisations et de conseils pour, selon les cas, approfondir l'analyse de la situation, engager le dispositif opérationnel le plus adapté, définir et suivre une stratégie opérationnelle, mobiliser tous les outils existants et/ou optimiser le pilotage partenarial. L'assistance peut donc ainsi assurer, par un éclairage extérieur, un apport méthodologique, technique ou juridique mais également pédagogique.

Concernant les opérations expérimentales (VOC et POPAC) il est rappelé que la demande doit être accompagnée d'une copie du courrier de saisine de la collectivité au délégué local.

Demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage (LHI ou copropriété)
Fiche d'identification du projet et d'expression de la demande

Date de la demande :		Demande établie par :	
Référent SEPE :		Numéro « Bon de commande »	

1. Identification des acteurs du projet

	Nom organisme	Personne en charge du projet				
		Prénom	Nom	Fonction	Téléphone	Courriel
DREAL						
Délégation locale						
Déléataire de compétence						
Collectivité maître d'ouvrage						
Opérateur						
Autres (syndic / bailleurs...)						

2. Description du projet

Département et ville concernée	
Désignation de la copropriété ou de l'opération visée :	
Contexte Difficultés repérées sur le terrain, contexte du repérage, cadre contractuel, historique...	

⁵ Il est précisé qu'aucune intervention ne sera réalisée par les missions en l'absence de ce document dûment renseigné. L'Agence se réserve le droit de solliciter des informations complémentaires pour bien calibrer son intervention.

3. Identification du besoin d'assistance à maîtrise d'ouvrage

État d'avancement actuel du projet / type de programme	<input type="checkbox"/>	Étude préalable	<input type="checkbox"/>	Non déterminé
	<input type="checkbox"/>	Diagnostic / étude pré-opérationnelle	<input type="checkbox"/>	OPAH « copropriété »
	<input type="checkbox"/>	Suivi - animation	<input type="checkbox"/>	Plan de sauvegarde
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	OPAH-RU
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Volet « copropriété » ou « LHI » en OPAH
Difficultés rencontrées dans la mise en place du projet				
Attentes du demandeur vis-à-vis de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Préciser sur quels points l'assistance est souhaitée et quels en sont les résultats attendus :				
Avis de la DDT sur la demande déposée par une collectivité ou un porteur de projet au regard du contexte local				

4. Liste des documents disponibles

Cocher les documents de référence fournis :

<input type="checkbox"/>	Etude de repérage	<input type="checkbox"/>	Plan de sauvegarde (arrêté préfectoral ou projet de plan)
<input type="checkbox"/>	Programme local de l'habitat volet habitat privé / copropriétés ou habitat indigne	<input type="checkbox"/>	Convention ou projet de convention d'OPAH
<input type="checkbox"/>	Cahier des charges d'étude préalable	<input type="checkbox"/>	Bilans d'activité opérationnelle
<input type="checkbox"/>	Etude préalable (rendus intermédiaires et/ou définitif)	<input type="checkbox"/>	Compte-rendus des comités de pilotage
<input type="checkbox"/>	Protocole d'intervention	<input type="checkbox"/>	Tout autre document de cadrage du projet (préciser) :
<input type="checkbox"/>	Cahier des charges de l'étude pré-opérationnelle	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Etude pré-opérationnelle (rendus intermédiaires et ou définitif)	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Cahier des charges de suivi-animation	<input type="checkbox"/>	

Appui à l'animation du réseau : initiative locale de communication

Date de la demande :

Date de l'opération :

1. Identification des acteurs du projet

Entité	Personne en charge du projet			
	Prénom Nom	Fonction	Téléphone	Courriel

2. Description du projet de communication

Périmètre concerné (région, département, ville)	
Description de l'opération	
Objectifs visés, calendrier de mise en œuvre, caractéristique du territoire ...)	

3. Identification du besoin en matière de communication :

a- Insertion presse

<p>Description de la publication (Nom, cibles, audience, format d'insertion, prix ...et les coordonnées précises)</p> <p>la direction de la communication de l'Anah fait appel à un prestataire pour l'achat d'espace publicitaire désignée par vous et se chargera du paiement de l'insertion publicitaire</p>	
Le spécimen à insérer	

b- Présence salon

Description de l'événement (organiseurs, cibles, audience, prix ...)	
Moyens humains dévolu à l'événement (plage horaire de présence et modalités de représentation de l'Anah) la direction de la communication de l'Anah attestera du « service fait » et procédera au règlement de la prestation sur la base d'une présence effective, d'une restitution écrite et des photos	
Les coordonnées précises du prestataire, contenu de la prestation et modalités de paiement	
un devis détaillé, un Kbis et un RIB du prestataire en vue de l'établissement du bon de commande par l'Anah	

Signature du délégué local ou de son représentant

Demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation régionale de la Rénovation thermique de l'Habitat

Fiche d'identification du projet et d'expression de la demande

Date de la demande :		Demande établie par :	
CMT référent :		Numéro « Bon de commande »	

1. Identification des acteurs du projet

	Intitulé du Service	Personne en charge du projet			
		Prénom Nom	Fonction	Téléphone	Courriel
Service en charge du dossier au sein de la DREAL					
Autre service concerné au sein de la DREAL					
Responsable au sein de la Direction (le cas échéant)					

2. Identification du contexte

La mise en place de la structure de pilotage régional du PREH	
Les actions déjà engagées en matière d'animation régionale de la thématique construction*	
Les actions déjà engagées en matière d'animation régionale de la thématique habitat.**	
Les structures d'initiative DREAL en matière d'animation régionale de la rénovation.	
Les autres structures existantes où la DREAL se trouve impliquée en matière de rénovation thermique	

* préciser l'articulation éventuelle avec le SRCAE

** préciser le mode d'implication du CRH

3. Existence et description succincte de partenariats déjà engagés

	oui/non	commentaires éventuels
Conseil Régional		
Ademe		
Organisations professionnelles		
Plan Bâtiment Durable		
Autres		

4. Définition du besoin d'assistance

	oui/non	précisions éventuelles
Assistance en phase de réflexion préalable à une action d'animation régionale de la rénovation thermique		
Assistance au stade d'une première réunion d'un dispositif d'animation régionale de la rénovation thermique		
Assistance au stade d'une première manifestation publique d'un dispositif d'animation régionale de la rénovation thermique		

5. Questions particulières à traiter dans la Région considérée

Question technique	
Question économique ou d'organisation du PREH	

Annexe 7 : Rappel des derniers documents mis à disposition sous extranah.fr

Instruction du 19 décembre 2013 relative au programme Habiter mieux et aux nouvelles modalités de production des CEE au niveau local

Ces nouvelles règles de production des CEE ont plusieurs implications au plan local :

- les opérateurs d'ingénierie n'auront plus à constituer à part, à la fin d'une opération soldée, un dossier de récupération des CEE à destination des énergéticiens.
- une attestation d'exclusivité signée par les professionnels du bâtiment intervenus sur le chantier devra obligatoirement être fournie à l'Anah. Pour les bénéficiaires ayant pris des engagements en matière de CEE (cerfa n° 14 566 fourni au dépôt du dossier), la production de cette attestation du professionnel conditionne le versement de l'aide de solidarité écologique (ASE) au terme des travaux ;
- le cerfa et les attestations des professionnels seront archivés avec les autres pièces du dossier de financement, pour une durée de six ou neuf ans.

Circulaire du 18 décembre 2013 (montants 2014 primes ingénierie et compléments de subvention AMO)

Cette circulaire fixe les montants des primes ingénierie et des compléments de subvention AMO applicables en 2014.

Circulaire du 18 décembre 2013 (plafonds de ressources PO 2014)

Cette circulaire fixe les plafonds de ressources applicables en 2014 aux bénéficiaires relevant du régime d'aides "propriétaire occupant" (y compris "Habiter mieux").

Instruction du 6 décembre 2013 relative au dispositif de financement majoré des prestations de suivi-animation de PIG labellisés Habiter Mieux à compter de 2014

La mise en œuvre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), dans lequel s'inscrit désormais le programme Habiter Mieux, nécessite de promouvoir des dispositifs d'ingénierie ambitieux permettant, tels les PIG labellisés « Habiter Mieux », institués depuis 2011, l'atteinte des objectifs renforcés du programme. Le dispositif initial avait fait l'objet d'une instruction en date du 25 novembre 2011.

La prolongation du dispositif des PIG Habiter Mieux a été retenue dans le contexte de la mise en œuvre de la seconde génération des contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique (CLE). Tout en validant cette orientation, le Conseil d'administration de l'Anah a défini de nouvelles conditions d'obtention du label, ainsi que les modalités de suivi annuel des PIG concernés, lors de sa séance du 15 octobre 2013 (délibération n° 2013-38). Ces dispositions sont applicables aux PIG objet d'une demande de subvention au titre de la première tranche annuelle déposée après le 1er janvier 2014. En outre, le Conseil a décidé (délibération n° 2013-39) de majorer en 2014 le taux de la subvention octroyée par l'Anah (part fixe) pour les PIG s'étant vu octroyer le label dans les nouvelles conditions. Cette majoration est applicable aux demandes de subvention au titre de la première tranche annuelle déposées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014.

Note de la directrice générale du 22 octobre 2013 relative aux nouveaux modèles de conventions de gestion (type 2 et 3) 2014 et leurs avenants.

Par délibération n°2013-37 du 15 octobre dernier, prise en application de l'article R. 321-5 du CCH le Conseil d'administration a approuvé les clauses-types des conventions de gestion de type 2 et 3 pour 2014 ainsi que leurs avenants annuels. Pour 2014, les principales adaptations sont relatives au système d'information de l'Anah, aux outils de communication et à la mise à jour de l'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention afin d'intégrer les priorités d'intervention concernant les propriétaires bailleurs. Les avenants annuels aux conventions de gestion de type 2 et 3 sont également modifiés.

Vademécum du délégataire de type 3

Mise à jour du Vademécum du délégataire de type 3. Cette version intègre les modifications adoptées par le Conseil d'administration sur les clauses-types des conventions de type 3 lors de sa séance du 15 octobre 2013.

Recueil d'exemples de simulation de montages financiers d'opérations de réhabilitation pour les propriétaires bailleurs (régime 2013)

Le « Recueil d'exemples de simulations de montages financiers » consiste en un jeu de simulations financières les plus représentatives de l'activité de l'agence.

Pour chaque montage les cas présentés mêlent subventions de l'Anah et/ou autres aides financières et fiscales et font apparaître les bilans financiers, les écarts en pourcentage, au loyer libre ainsi que le montant de subvention qui correspond à une équivalence de bilan financier à X années pour équilibrer l'opération à celle de marché. Une interprétation graphique y est également proposée. Les paramètres sélectionnés portent sur la tension du marché, le type de logement, la taille du logement, le montant des travaux et le régime d'aide de l'Anah, ...

Fiches d'expérience : copropriétés

Il s'agit d'illustrer, à travers les pratiques locales, des actions qui participent à la stratégie de prévention sur des copropriétés fragiles ou à la stratégie de redressement des copropriétés en difficulté.